



Service d'Incendie  
et de Secours de la Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 29 AOÛT 2024**

**DELIBERATION N°2024/2908-02**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DES EMPLOIS PERMANENTS**

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 août à 11h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 21 août 2024.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 29 août 2024 - Liste des présents -</b>			
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Accusé de réception en préfecture  
11-289710014-20240829-Delib242908-02-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°21-00077 du 21 janvier 2021 portant lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 dudit code sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois au regard des besoins, et permettre les nominations liées aux avancements de grade et à la promotion interne au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 août 2024,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Afin d'autoriser et de permettre les nominations liées aux avancements de grade et à la promotion interne au titre de l'année 2024, le tableau des effectifs des emplois permanents du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est modifié comme suit :

#### **Pour la filière administrative :**

- Une (01) suppression/création de rédacteur ;

#### **Pour la filière sapeurs-pompiers professionnels :**

- Quatre (04) suppressions/créations de caporal-chef ;
- Une (01) création d'adjudant.

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié lors de sa mise à jour annuelle.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240829-Delib242908-02-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00


 Le président du Conseil d'Administration  
 HENRI ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20240829-Delib242908-02-DE  
 Date de réception préfecture : 18/09/2024